

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2025-104

Séance du jeudi 4 décembre 2025 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 novembre 2025, s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Rémi Goube, Maire.

Présents : Rémi Goube, Frédéric Froment, Olivier Bridelance, Fatima Chomat, Gilles Apeloig,

Représentés : Michel-Pierre Pécul par Fatima Chomat ; Sophie Thomas par Olivier Bridelance ; Soazig Quillard par Rémi Goube ; Elisabeth Martin par Gilles Apeloig.

Secrétaire : Gilles Apeloig

2025-104 : Convention de partenariat Commune / Régie du Domaine Skiable de Gresse-en-Vercors (RDSGV) à l'occasion de l'anniversaire des 60 ans de la station

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la manifestation « 60 ans de la Station de Gresse-en-Vercors » permet de valoriser le patrimoine et l'histoire de la station et de la commune, et contribue à leur visibilité touristique.

CONSIDERANT que l'objectif commun des deux parties est de promouvoir l'attractivité du territoire, en s'appuyant notamment sur l'organisation d'évènementiels.

Afin de soutenir la RDSGV dans l'organisation de l'évènement « 60 ans de la Station de Gresse-en-Vercors », M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune, par la présente convention, s'engage à verser à la RDSGV une subvention de 12 000 euros. Cette subvention sera versée à la date de signature de la présente convention.

Parallèlement, la commune prendra à sa charge l'organisation et le financement d'un feu artifice dans le cadre de l'évènement.

La RDSGV s'engage par la présente convention à fournir à la commune tout document prouvant l'utilisation de la subvention, objet de l'article 2, pour l'organisation de l'évènement « 60 ans de la Station de Gresse-en-Vercors».

La RDSGV s'engage également à faire état du soutien de la commune dans toutes publications ou sur tout support de communication en relation avec le projet. Elle s'engage de plus à apposer le logo de la commune sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'approuver la présente convention de partenariat entre la commune et la RDSGV pour l'organisation des « 60 ans de la Station de Gresse-en-Vercors »

Article 2 : d'autoriser M Rémi Goube, Maire, à signer ladite convention.

VOTANTS 9 POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 4 décembre 2025

Monsieur Rémi Goube

Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE GRESSE-EN-VERCORS ET LA REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « 60 ANS DE LA STATION DE GRESSE-EN-VERCORS »

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 038-213801863-20251204-2025_104-DE



Entre les soussignés

LA COMMUNE DE GRESSE-EN-VERCORS, sise au 1898 Route du Grand Veymont 38650 Gresse-en-Vercors, représentée par son Maire, M.Rémi GOUBE, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2025,
ci-après désignée « la commune »

d' une part,

et

LA REGIE DU DOMAINE SKIABLE DE GRESSE-EN-VERCORS, sise 1965 Route du Grand Veymont 38650 Gresse-en-Vercors, représentée par son Président, M.Olivier BRIDELANCE, dûment habilité par une délibération du conseil d'administration en date du 28 nov 2025,
ci-après désignée « RDSGV »

d' autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Régie a pour objet l'exploitation et la gestion du service public des remontées mécaniques et des pistes de ski alpin existantes sur le territoire de la Commune. Outre cette mission principale, elle est compétente pour gérer des installations annexes, aménager et exploiter des activités touristiques hivernales et estivales, sur la Commune de Gresse-en-Vercors. Ces activités connexes peuvent être à vocation sportive, ludique. Elles permettent de développer la fréquentation touristique sur le territoire communal.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la commune et la RDSGV, dans le cadre de l'organisation de la manifestation « 60 ans de la Station de Gresse-en-Vercors », portée par la RDSGV, et qui se déroulera du 21 décembre 2025 au 3 janvier 2026. Cette manifestation permet de valoriser le patrimoine et l'histoire de la station et de la commune, et contribue à leur visibilité touristique. L'objectif commun des deux parties est de promouvoir l'attractivité du territoire, en s'appuyant notamment sur l'organisation d'évènementiels.

ARTICLE 2 : Engagements de la commune de Gresse-en-Vercors

Afin de soutenir la RDSGV dans l'organisation de l'évènement « 60 ans de la Station de Gresse-en-Vercors », la commune s'engage à verser à la RDSGV une subvention de 12 000 euros. Cette subvention sera versée à la date de signature de la présente convention. Parallèlement, la commune prendra à sa charge l'organisation et le financement d'un feu artifice dans le cadre de l'évènement.

ARTICLE 3 : Engagement de la RDSGV

La RDSGV s'engage à fournir à la commune tout document prouvant l'utilisation de la subvention, objet de l'article 2, pour l'organisation de l'évènement « 60 ans de la Station de Gresse-en-Vercors ».

La RDSGV s'engage à faire état du soutien de la commune dans toutes publications ou sur tout support de communication en relation avec le projet.

La RDSGV s'engage à apposer le logo de la commune sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 : Evaluation du partenariat

Au terme de l'organisation de l'évènementiel, la RDSGV transmettra à la commune un rapport synthétisant le bilan du projet, et les perspectives que celui-ci aura ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation par l'une des parties d'une quelconque disposition de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Gresse-en-Vercors, le XX décembre 2025

Olivier BRIDELANCE
Président de la RDSGV

Rémi GOUBE
Maire de Gresse-en-Vercors